

## **Proposition « martyr » - Charte de déontologie du GRCS Auvergne Rhône-Alpes**

La charte de déontologie engage tous les administrateurs ; elle est le fondement éthique de leur participation au sein du conseil d'administration du groupement régional des centres de santé Auvergne Rhône-Alpes – GRCS Auvergne Rhône-Alpes.

Elle repose sur les valeurs et principes historiques du GRCS Auvergne Rhône-Alpes. Elle a pour objectif d'établir un cadre de travail sécurisant et productif qui permette de garantir un « travail ensemble » collectif et collaboratif entre acteurs d'origines et horizons variés.

### ***Participation désintéressée et promotion de l'intérêt général***

La participation des administrateurs du GRCS Auvergne Rhône-Alpes repose sur un engagement désintéressé et sur la seule volonté de promouvoir des réflexions bénéfiques pour l'intérêt général. Dans ce sens, l'action portée par les administrateurs représente la voix du collectif et non celles de structures individuelles ou particulières. Les administrateurs sont tenus de préciser pour chacune de leur intervention le titre auquel ils interviennent ou contribuent. Les administrateurs participant à des réunions avec des partenaires externes s'engagent à rendre compte de manière transparente des propos échangés.

### ***Respect de la parole de chacun***

Les administrateurs du GRCS Auvergne Rhône-Alpes s'engagent à veiller au respect de la parole de chacun et à être souverains de leurs propos. Les administrateurs, quelle que soit leur fonction au sein du conseil d'administration ont une égalité de parole.

### ***Esprit de co-construction***

Né de la volonté de différentes fédérations et gestionnaires de centre de santé de se réunir pour être force de proposition, défendre et promouvoir les centres de santé dans le paysage régional, le GRCS Auvergne Rhône-Alpes est riche de la pluralité des profils et des origines de ses administrateurs. Son action est étroitement liée à l'implication active de tous ses membres qui participent à l'avancée des travaux dans un esprit de co-construction. Ce dernier repose sur la prise en compte des points de vue et idées de chaque partie prenante, dans toutes leur diversité ainsi que sur un dialogue ouvert et partagé entre tous. Il repose également sur l'utilisation de technique d'animation favorisant l'intelligence collective.

### ***Outils participatifs et collaboratifs***

Le GRCS Auvergne Rhône-Alpes inscrit ses travaux dans le cadre d'outils d'animation participatifs et collaboratifs qui favorisent l'intelligence collective. Reconnus pour faciliter la co-construction et encourager la créativité des participants, ces outils permettent aux administrateurs d'avancer dans leurs réflexions et travaux dans une dynamique homogène et enrichissante. Les administrateurs du GRCS Auvergne Rhône-Alpes peuvent faire appel à des prestataires extérieurs, reconnus pour leur maîtrise de ces outils et techniques d'animation.

## ***Accord quant au mode de fonctionnement global***

Les administrateurs du GRCS Auvergne Rhône-Alpes partagent, reconnaissent et respectent les règles de fonctionnement arrêtées au sein du Règlement intérieur qui définissent notamment les rôles, fonctions et délégations de pouvoirs donnés aux administrateurs, aux commissions de travail ainsi qu'aux prestataires extérieurs.

### ***Modalité d'appropriation de la charte par les administrateurs***

Afin de permettre aux nouveaux administrateurs de s'approprier la présente charte et les principes régissant les modalités de fonctionnement du conseil d'administration du GRCS Auvergne Rhône-Alpes, plusieurs mesures sont proposées.

Le président / l'administrateur le plus ancien, présente lors du premier CA du nouvel administrateur la présente charte de vive-voix afin que l'ensemble des administrateurs puissent ensemble la commenter et la partager.

Un système de parrainage est proposé afin que le nouvel administrateur puisse échanger de manière privilégiée avec un administrateur sur les points qui l'interrogent.

### ***Révision de la présente charte***

La présente charte pourra être modifiée par le Conseil d'Administration à la majorité des membres.